



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 AOÛT 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseiller communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

4. OBJET : Octroi d'éco-chèques

Vu la décision du Collège Communal du 13 mai visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents égrainé par l'augmentation du coût de la vie et plus particulièrement par le coût des carburants;

Considérant que la Ville, le CPAS et la Régie Sportive n'interviennent pas dans les frais de transport domicile - lieu de travail pour les agents qui viennent travailler en voiture;

Vu la décision du Collège Communal du 17 juin fixant les conditions d'octroi des éco-chèques;

Considérant qu'il s'agit d'octroyer un Ecochèque de maximum 200 € par équivalent temps plein pour l'année 2022 ;

Considérant que ce montant sera proratisé en fonction des prestations de chaque agent durant la période allant du 1er septembre au 30 novembre 2022;

Considérant que l'octroi de cette subvention concerne l'ensemble des travailleurs en fonction au 30 novembre 2022 à l'exception du personnel de l'enseignement;

Considérant que pour bénéficier de cette subvention exceptionnelle, exemptée de cotisations de sécurité sociale, le Conseil communal doit nécessairement se prononcer sur l'octroi de la prime ;

Considérant que l'octroi de cette subvention fera l'objet d'une annexe du Statut pécuniaire ;

Vu la décision du Bureau exécutif de la Régie Sportive Communale du 21 juin marquant accord sur le protocole;

Vu la décision du Bureau Permanent du CPAS du 24 juin marquant accord sur le protocole;

Vu la décision du Collège Communal du 1er juillet marquant accord sur le protocole;

Vu l'accord du 11 juillet de Madame Laurence CLAMAR, *Secrétaire régionale intersectorielle pour la CSC Services Publics*;

Vu l'accord du 18 juillet de Monsieur Julien MICHAUX, Technicien régional pour la CGSP;

Considérant que ce protocole s'appliquera sous réserve de la disponibilité des budgets pour financer la mesure ainsi que de l'accord de l'autorité de tutelle;

Sur la proposition du Collège communal ;

PAR CES MOTIFS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

Le Conseil communal autorise l'octroi d'éco-chèques uniquement pour l'année 2022 aux travailleurs de l'Administration Communale (à l'exception du personnel de l'enseignement), du CPAS et de la Régie Sportive Communale;

Article 2 :

Le présent protocole d'accord est annexé au Statut pécuniaire.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,

(s) Ronald GOSSIAUX

Par le Conseil,



Le Président,

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS